



MA VACCINATION EN BELGIQUE N'EST PAS VALABLE EN FRANCE ! PAR CLÉMENT THIRION

Publié le 1 janvier 2022 par Contribution extérieure



Catégorie : [Courriel](#)

Et donc en France, à partir du 15 décembre 2021, un pass sanitaire conséquent à une vaccination Janssen devenait, du jour au lendemain, invalide 2 mois après l'injection, même pour les ressortissants européens chez qui le vaccin Janssen reste valide. Donc un pass valable le 14 décembre et me permettant de manger au resto, prendre le train, aller au ciné ou au théâtre (bref de circuler librement) est soudainement, pour ma part, devenu périmé de 4 mois le 15 décembre et une fois passé la frontière de la Belgique vers la France. Qu'en est-il de mon immunité alors? Suis-je donc devenu, en un jour et en passant la frontière, un « danger » de propagation dont le vaccin est



inefficace depuis 4 mois? Mon immunité s'est-elle effondrée d'un coup la nuit du 14 au 15 décembre? Mais seulement en France?

J'ai donc réalisé hier, étant déjà sur le territoire français, que mon pass n'est plus ici valide. Pour rentrer chez moi, où mon vaccin me protège (?), il me faudra donc ajouter le prix d'un test à celui, exorbitant, du TGV. Mais plus important, je réalise que la vie sans pass est une vie de privation de certaines libertés, comme serait celle d'un hors-la-loi...

Clément Thirion (comédien, sur Facebook)

NDRL : Voici "l'explication" des autorités sanitaires françaises : *Administré en France depuis avril 2021, le vaccin Janssen des laboratoires Johnson&Johnson était le seul vaccin du Covid à dose unique. Mais depuis l'avis de la HAS en août, une deuxième dose doit être réalisée chez les personnes primo-vaccinées avec le vaccin Janssen. Depuis le 15 décembre, cette dose supplémentaire conditionne le maintien de leur certificat de vaccination au titre du pass sanitaire. Cinq mois après cette dose additionnelle, ces mêmes personnes sont éligibles à la dose de rappel. Elles devront effectuer cette dose de rappel vaccinal dans les 7 mois suivant leur dernière injection, à laquelle sera conditionnée la validité de leur certificat de vaccination au titre du pass sanitaire à partir du 15 janvier, détaille le gouvernement dans un communiqué du 13 décembre.*